

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**

Commémoration du 11 novembre 1918

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2021/255 du 3 novembre 2021 portant réglementation permanente des arrêts et/ou stationnements dangereux, gênants, très gênants ou abusifs et interdits sur l'ensemble du domaine public routier et ses dépendances,

Vu l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

Vu l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, le stationnement de tout véhicule, excepté ceux des organisateurs et participants à la cérémonie, sera strictement interdit le samedi 11 novembre 2023 de 8h00 à 14h00 sur :

- la Place de la République,
- la rue Louis Geoffrin, de la Place de la République à la rue de la Poste,
- la voie d'accès à la Poste,
- la rue Voltaire, de la Place de la République à la rue de la Poste.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera également mis en place avec notamment une interdiction de circuler sur la Place de la République avec la mise en place de blocs béton et véhicules anti-intrusion :

- au niveau du carrefour de la Place de la République avec la rue Louis Geoffrin,
- au niveau du carrefour de la Place de la République avec la rue Voltaire.

Les Services de Police et de Gendarmerie sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1, le libre accès sera accordé aux véhicules des services d'incendie et de secours, aux véhicules d'activités médicales et aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 6 novembre 2023

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le Maire,

Par délégation, l'Adjoint au Maire,



Jean-Claude SUBIAS